



LAURE LOUISON

Thérapeute

Psychogénéalogie

Analyse transgénérationnelle

Laure.therapie971@gmail.com

07 49 88 87 33

Cadre déontologique

Une pratique fondée sur le respect, la liberté et la responsabilité

La pratique de l'analyse transgénérationnelle s'inscrit dans un cadre éthique destiné à protéger la personne accompagnée comme le praticien, et à garantir une relation fondée sur la confiance, le respect et la liberté.

Ce cadre repose sur plusieurs principes essentiels :

- **Le respect des lois et du cadre légal** qui s'appliquent à la pratique.
- **La reconnaissance de chaque personne comme libre et responsable de ses choix**, de son cheminement et de ses décisions.
- **Le respect du libre arbitre**, des convictions, des opinions, des engagements et des croyances de chacun, dans le respect du principe de laïcité.
- **Le droit de chacun à connaître son histoire**, notamment son état civil, ses origines, sa généalogie et les éléments de son histoire familiale auxquels il peut légitimement avoir accès.

Article 1 – Une posture éthique et bienveillante

L'accompagnement repose sur une attitude de bienveillance, d'écoute et de respect de la personne dans ce qu'elle est et dans ce qu'elle traverse.

L'analyste est consciente de la responsabilité particulière liée à sa position et à la confiance qui lui est accordée. Elle veille à maintenir une juste distance et s'interdit d'utiliser son influence, son savoir ou la relation d'accompagnement à des fins personnelles.

La personne reste libre de ses choix, de ses décisions et de son cheminement.

Article 2 – Confidentialité et secret professionnel

Tout ce qui est confié dans le cadre des séances est accueilli avec discrétion et confidentialité.

L'analyste s'engage à préserver la confidentialité des informations qui lui sont confiées, y compris lorsqu'elle est amenée à évoquer sa pratique dans le cadre de supervisions ou d'échanges professionnels.

Les situations présentées le sont dans le respect de l'anonymat et de la vie privée des personnes concernées.

La confidentialité peut toutefois être levée lorsque la loi l'impose, notamment face à des faits constituant des manquements graves au cadre légal.

Article 3 – Formation, supervision et compétence

L'accompagnement transgénérationnel demande au praticien d'avoir lui-même engagé un travail approfondi sur son histoire personnelle et familiale.

La formation ne s'arrête pas à l'obtention d'une certification. L'analyste veille à poursuivre son évolution professionnelle, à approfondir ses connaissances et à rester engagée dans un travail de supervision.

Elle utilise uniquement les méthodes et outils pour lesquels elle a été formée et veille à connaître les limites de sa pratique.

Les échanges avec d'autres professionnels constituent également un élément important d'une pratique responsable et vivante.

Article 4 – Un cadre clair pour l'accompagnement

Le cadre de l'accompagnement est présenté clairement dès le début de la relation.

La personne est informée de la démarche proposée, de ses modalités pratiques, de la durée et de la fréquence des séances, des conditions d'annulation ainsi que des tarifs.

Ce cadre a pour vocation de créer un espace sécurisant, lisible et respectueux pour chacun.

Article 5 – La relation d'accompagnement

L'analyste reste libre d'accepter ou non une demande d'accompagnement, notamment lorsque celle-ci ne relève pas de son champ de compétence.

Lorsqu'un accompagnement est engagé, elle s'attache à respecter le rythme et les besoins de la personne et à l'accompagner avec constance et attention.

La fin d'un travail est elle aussi importante que son commencement. Lorsqu'un accompagnement arrive à son terme, une séance de clôture permet de prendre le temps de regarder le chemin parcouru et de donner une place à cette étape.

Article 6 – La dimension particulière du transgénérationnel

L'analyse transgénérationnelle s'intéresse aux liens, aux transmissions et aux représentations que chacun porte de son histoire familiale.

Le travail peut ainsi faire émerger des personnes, des événements ou des histoires concernant plusieurs générations, qu'elles soient encore vivantes ou décédées.

Cette dimension demande une attention particulière à l'intimité de chacun. La personne accompagnée est invitée à avancer avec discernement, respect et prudence lorsqu'elle explore ou interprète son histoire familiale.

Article 7 – Les secrets et les informations familiales

L'exploration d'une histoire familiale peut parfois faire apparaître des informations jusque-là inconnues ou restées silencieuses.

L'analyste n'encourage pas la révélation précipitée d'un secret de famille.

Lorsqu'une personne envisage de transmettre une information à un membre de sa famille, elle est invitée à prendre le temps de réfléchir à ce qu'elle souhaite transmettre, à ses intentions et aux conséquences possibles de cette révélation pour elle-même comme pour les autres membres de la famille.

Article 8 – Respect de la vie privée et des histoires familiales

L'histoire familiale appartient à ceux qui la vivent ou l'ont vécue. Les informations recueillies au cours d'un accompagnement sont donc traitées avec la plus grande discrétion.

Dans le cadre éventuel d'une publication, d'une conférence ou d'un travail professionnel, l'analyste veille à ne pas exposer l'intimité des personnes concernées et s'engage à préserver leur anonymat.

Une attention particulière est portée au fait qu'une recherche ou une analyse transgénérationnelle peut faire apparaître des personnes qui n'ont jamais été rencontrées ni directement concernées par l'accompagnement.

Article 9 – Anonymat et présentation de situations cliniques

Aucune situation issue d'un accompagnement ne peut être présentée publiquement sans respecter strictement l'anonymat et la confidentialité des personnes concernées.

Lorsque la présentation d'une situation nécessite l'accord de la personne accompagnée, celui-ci est demandé au préalable.

Dans la mesure du possible, les noms, prénoms, lieux et éléments permettant d'identifier une personne ou une famille sont modifiés ou remplacés, tout en veillant à préserver la compréhension du travail présenté. La protection de l'intimité des personnes reste prioritaire.

Article 10 – Respect du cadre légal

L'analyste veille à rester informée des évolutions du cadre législatif et réglementaire, tant au niveau national qu'eupéen, lorsqu'elles concernent son activité.

Le respect de la loi constitue le cadre de référence auquel la pratique doit se conformer.

Une éthique au service du lien

Au-delà de ces principes, je considère que l'accompagnement transgénérationnel demande avant tout une posture de **respect, d'humilité et de discernement**.

Explorer son histoire familiale ne consiste pas à chercher des vérités toutes faites ni à désigner des responsables. C'est un chemin pour mieux comprendre les liens, les répétitions, les héritages et les places que chacun peut occuper dans son histoire.

Je veille à ce que cet espace reste un lieu où chacun puisse avancer **à son rythme, libre de ses choix et respecté dans son histoire**.